

PROJETS DE RESOLUTION INSPIRES PAR LE  
RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION DE LA LIBERTE DE L'INFORMATION  
ET DE LA PRESSE

On trouvera ci-après le texte de projets de résolution inspirés par le rapport de la Sous-commission de la liberté de l'information et de la presse; ils ont été rédigés par le Secrétariat d'après le rapport de la Sous-commission (document E/441).

1. Organisation de la Conférence internationale de la liberté de l'information (document E/441, pp. 3-8).

LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL,

PRENANT ACTE des recommandations de la Sous-commission de la liberté de l'information et de la presse relatives à l'organisation de la Conférence internationale de la liberté de l'information.

A. INVITE l'Assemblée générale à demander sa résolution du 14 décembre 1946 relative à la réunion de la Conférence, de telle sorte que la Conférence puisse se réunir en 1948;

B. DECIDE :

1. Que la Conférence aura lieu à \_\_\_\_\_  
du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_;
2. Qu'en plus des Etats Membres des Nations Unies, les ~~etats~~ suivants non-membres des Nations Unies, seront invités à la Conférence et y jouiront de tous les droits des membres de la Conférence y compris le droit de vote:

RECEIVED

7 AUG 1947

UNITED NATIONS  
ARCHIVES

3. a) Que celles des institutions spécialisées et des organisations gouvernementales et non gouvernementales suivantes qui en feront la demande, seront invités à participer aux préparatifs de la Conférence et à assister à celle-ci:

Institutions spécialisées qui ont conclu des accords avec les Nations Unies

Organisation de l'alimentation et de l'agriculture des Nations Unies  
Organisation de l'aviation civile  
Organisation internationale du Travail  
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

Autres organisations intergouvernementales qui pourraient éventuellement conclure des accords avec les Nations Unies

Banque internationale  
Fonds monétaire international  
Organisation internationale des réfugiés  
Union internationale des télécommunications  
Organisation internationale du commerce  
Union postale universelle  
Organisation mondiale de la santé

Organisations non gouvernementales de la catégorie A

American Federation of Labor (Fédération américaine du travail)  
Chambre de commerce internationale  
Alliance coopérative internationale  
Fédération internationale des producteurs agricoles  
Fédération internationale des syndicats chrétiens  
Union interparlementaire  
Fédération syndicale mondiale

Organisations non gouvernementales de la catégorie B

Organisation internationale des journalistes

b) Que ces institutions spécialisées, organisations intergouvernementales et non gouvernementales seront invitées à participer à la Conférence dans les conditions suivantes:

i) Les institutions spécialisées, y compris les organisations intergouvernementales qui pourraient éventuellement signer des accords avec les Nations Unies avant l'ouverture de la Conférence, jouiront d'un statut identique à celui qui leur est accordé par le Conseil économique et social;

ii) Les organisations non gouvernementales de la catégorie A jouiront d'un

statut identique à celui qui leur est accordé par le Conseil économique et social;

iii) L'Organisation internationale des journalistes jouira à la Conférence d'un statut identique à celui qui est accordé par le Conseil économique et social aux organisations non gouvernementales de la catégorie A; et

c) D'inviter le Secrétaire général à porter ces recommandations à la connaissance des institutions et organisations ci-dessus;

4. Que le projet de règlement intérieur qui figure au document E/CN.4/Sub.1/34 sera celui de la Conférence;

5. a) Que les délégations à la Conférence ne comprendront pas plus de cinq membres et cinq suppléants par pays; le nombre des conseillers sera fixé selon les besoins.

b) Que le Conseil invitera le Secrétaire général à demander aux gouvernements de lui faire connaître en temps voulu le nombre total des membres de leur délégation; et

c) Que chaque gouvernement sera libre de décider de la composition de sa délégation, conformément à la résolution de l'Assemblée générale n°59 (1), du 14 décembre 1946;

6. Que la Conférence constituera les commissions suivantes:

a) Un bureau composé du Président de la Conférence, des Vice-Présidents et des Présidents des principales commissions. La composition et les pouvoirs du bureau seront les mêmes que ceux du Bureau de l'Assemblée générale; le bureau ne comprendra pas plus d'un ressortissant d'un même état; ses principales fonctions seront de faire à la Conférence des recommandations sur son ordre du jour, de soumettre aux principales commissions des projets de résolution et de coordonner le travail de toutes les commissions; et

b) Quatre commissions principales où chaque délégation sera représentée.

Ces commissions seront:

1) Une commission générale qui étudiera les tâches fondamentales de la

presse et des autres moyens de grande information ainsi que les principes fondamentaux de la liberté de l'information et les problèmes généraux communs à d'autres commissions;

2) Une commission chargée d'étudier l'accès aux informations et leur diffusion internationale; il étudiera les questions qui figurent aux points 3 et 4 de l'ordre du jour (telles qu'elles sont énumérées au chapitre III du rapport de la Sous-commissions (document E/441);

3) Une commission chargée d'étudier les moyens de faire respecter le droit qu'ont toutes les personnes et tous les peuples de recevoir des informations exactes, objectives et complètes. Cette commission étudiera également les obligations qui incombent, à cet égard, aux membres de la presse. Il examinera toutes les questions mentionnées aux points 5 et 7 de l'ordre du jour, telles qu'elles sont énumérées au chapitre III du rapport de la Sous-commissions; et

4) Une commission chargée d'étudier les questions juridiques et la création éventuelle d'un organisme permanent. Cette commission examinera les questions mentionnées aux points 6 et 8 de l'ordre du jour telles qu'elles sont énumérées au chapitre III du rapport de la Sous-commission, ainsi que les problèmes juridiques que d'autres commissions pourraient éventuellement lui soumettre au cours de leurs délibérations;

7. a) D'inviter le Secrétaire général à rédiger une demande de renseignements relatifs à la liberté de l'information;

b) Que cette demande de renseignements sera brève, que le Secrétaire général la rédigera en consultation avec l'UNESCO; que la demande de renseignements se rapportera expressément aux points qui figurent au projet d'ordre du jour de la Conférence recommandé par la Sous-commissions; que le Secrétaire général accordera toute l'attention qui convient au document présenté à ce sujet par M. Sychrava (Tchécoslovaquie) (document E/CN.4/Sub.1/27);

c) Que la demande de renseignements sera soumise à la Commission des droits de l'homme pour approbation et retouches éventuelles;

d) Que cette demande de renseignements sera envoyée à tous les Etats Membres des Nations Unies et à tous les Etats non membres des Nations Unies qui seront invités à la Conférence internationale de la liberté de l'information;

e) Que le Conseil invitera le Secrétaire général à rédiger un mémorandum qui s'inspirera des réponses reçues et sera destiné à servir de documentation à la Conférence; et

f) Que le Conseil invitera l'UNESCO à communiquer à la Conférence les conclusions résultant des réponses à son questionnaire relatif aux besoins d'ordre technique de l'information dans les régions dévastées par la guerre, ainsi que toute autre documentation relative à cette question.

8. a) Que le Conseil invitera le Secrétaire général à prendre sous son entière responsabilité la préparation de la documentation nécessaire à l'étude de chaque point de l'ordre du jour proposé pour la Conférence, en faisant appel, pour accomplir cette tâche, à la collaboration d'autres organisations internationales qui s'occupent de ces questions; et

b) Que la documentation sera répartie entre tous les points de l'ordre du jour et qu'elle se composera d'une revue et d'une analyse des usages et des problèmes actuels.

2. Ordre du jour de la Conférence internationale de la liberté de l'information (document E/441, pages 9 à 18).

LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL,

PRENANT ACTE du projet d'ordre du jour dressé par la Sous-commission de la liberté de l'information et de la presse pour la Conférence internationale de la liberté de l'information,

DECIDE d'adresser ce projet d'ordre du jour à la Conférence internationale de la liberté de l'information.

3. Sessions ultérieures de la Sous-commission (document E/441, p.2)

LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL,

PRENANT ACTE des recommandations de la Sous-commission de la liberté de l'information et de la presse relatives aux sessions ultérieures de la Sous-commission

DECIDE que la seconde session de la Sous-commission aura lieu avant la Conférence internationale de la liberté de l'information et que sa troisième session aura lieu après cette Conférence.

4. Relations avec l'Union internationale des télécommunications (document E/441, p.18)

ATTENDU QUE

la date de la réunion de la Conférence internationale des télécommunications ne permet pas à la Sous-commission de la liberté de l'information et de la presse de faire ses recommandations par l'intermédiaire du Conseil économique et social:

LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

APPROUVE la décision de la Sous-commission d'inviter le Secrétaire général:

- a) A se mettre en rapport avec l'Union internationale des télécommunications, compte tenu du fait que les problèmes dont l'Union s'occupe dans ce domaine intéressent particulièrement la Sous-commission
- b) A demander à l'Union internationale des télécommunications de transmettre à la Sous-commission tous renseignements qu'elle pourrait juger utiles au travail de la Sous-commission;
- c) A signaler à l'Union internationale des télécommunications que la Sous-commission espère que l'Union prendra les dispositions nécessaires pour se faire représenter à la Conférence internationale de la liberté de l'information, conformément à la recommandation de la Sous-commission relative à la participation à la Conférence des institutions spécialisées, des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales.